

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme
Pareeña MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT
Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-1-2b-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.2b/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

5.3 Désignation de représentants

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, adjointe au Maire chargée de l'administration générale,

VU l'article 1650 du code général des impôts relatif à l'institution d'une commission communales des impôts directs,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D),

CONSIDERANT que la C.C.I.D est présidée par le Maire et composée de 8 membres titulaires et de 8 suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à main levée,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS AVOIR DÉCIDÉ DE DÉLIBÉRER A MAIN LEVÉE**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE PROPOSER les 16 membres titulaires et 16 membres suppléants suivants pour siéger au sein de **la commission des impôts directs**, parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira 8 représentants de chaque catégorie :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Philippe SAINTE-CROIX	David BEDIN
Jean-Clovis BOUTEILLÉ	Natacha EUSEBE
Simone DUFAYET	Razali BOULTAME
Coralie LARDET-ROMBEAUX	Tasrine YOUSOUF
Fatima ND BBASSAID	Catherine PERREGAUX
Régine WATERLOT	Josseline JASON
Jean-Jacques FREJAVILLE	Farid WERCK-HACHANI
Safiye BILIC	Florent NGUYEN
Marie-Paule FAUCON	Patricia FIDI
Sohail MASKEEN	Karim AISABIVI
Guillaume MERLET	Yves BLANCHARD
Gaëlle SOULIER-SOTGIU	Adnan ARIF
Antoine MIGALE	Atef ZGHAL
Suzy CALABRE	Mehdi CHOUCHE
Jacqueline FRASCA	Bruno LE CUNFF
Patricia JOSÉ	Jean-Christophe CONSTANTIN

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....**13 AVR. 2026**.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.